

## | RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE |

# La Suisse, source d'inspiration ?

Le référendum d'initiative citoyenne voulu par les gilets jaunes fait référence aux droits populaires suisses. René Rhinow, spécialiste de droit constitutionnel suisse, pense que la création du RIC en France demanderait d'autres changements, comme l'introduction du fédéralisme.

Aujourd'hui 05:00 par **Propos** recueillis par **Jean-Christophe MEYER**, actualisé Hier à 22:14 Vu 1095 fois



Les citoyens de Bâle-Ville étaient appelés à se prononcer sur cinq sujets dimanche, comme c'est le cas plusieurs fois par an, pour des questions parfois très philosophiques au niveau fédéral, ou très terre à terre au niveau local. Photo L'Alsace/Jean-Christophe Meyer

1 / 2



**Pr René Rhinow, le mouvement des gilets jaunes revendique pour les citoyens français un référendum d'initiative citoyenne qui s'inspirerait des droits populaires suisses. Que pensez-vous de cette idée ?**

En Suisse, la démocratie directe ne s'est pas développée en un jour. Elle a une histoire, propre à notre pays. Il est d'ailleurs à relever que, si elle a pu s'inspirer de l'exemple français, avec la Constitution de l'an I, en 1793 [jamais appliquée, NDIR], elle trouve ses sources d'abord dans les assemblées communales voire cantonales suisses.

**« La démocratie directe vient compléter la démocratie parlementaire, non la remplacer »**

**Cette démocratie directe, en Suisse, s'est donc développée de bas en haut ?**

Oui. D'abord au sein des communes, puis des cantons, et finalement au niveau fédéral, avec la possibilité pour le peuple de réviser la constitution. L'initiative populaire fédérale est un droit civique suisse déjà inscrit dans la constitution que met en place l'État fédéral en 1848.

### **Vu de France, on pourrait croire qu'en Suisse, la démocratie directe supplante la démocratie parlementaire. Est-ce exact ?**

Non, il faut nuancer. La démocratie directe est précieuse. Mais il faut la replacer dans son contexte. Elle est à la fois un instrument d'opposition et de correction. Elle vient compléter la démocratie parlementaire, non la remplacer. La Suisse reste avant tout une démocratie parlementaire. Un référendum, c'est le droit pour le peuple de dire oui ou non à une loi déjà votée par le parlement.

Il y a certes une exception, l'initiative populaire fédérale déjà citée, par laquelle le peuple, c'est-à-dire la majorité des citoyens et des cantons, peut amender la constitution. Mais là aussi, gouvernement et parlement interviennent tout au long du processus. Le parlement peut faire des recommandations au peuple, mais aussi élaborer un contre-projet. Le peuple vote alors sur les deux, l'initiative et le contre-projet.

### **Ce système de votations, qu'on parle de référendums ou d'initiatives, est-il transposable en France ?**

On ne peut parler de droits populaires que si on regarde le système politique dans son ensemble, avec son histoire, sa culture. Il me semble qu'en France, le référendum s'apparente davantage à un plébiscite. C'est davantage un vote de confiance qu'une décision sur un sujet concret... Il y a une grande différence entre cette culture du plébiscite et les droits populaires en Suisse. Je ne dis pas qu'il n'est pas possible d'implanter un référendum d'initiative citoyenne en France. Mais il faudrait des préalables.

### **Par quoi commencer ?**

À mon sens, par donner plus de poids au parlement. Et je me demande s'il ne faudrait pas introduire le fédéralisme, car la démocratie directe se forme d'abord dans les états fédérés qui jouissent d'une certaine autonomie... Et puis, remarque fondamentale, les droits populaires nécessitent une culture politique, une confiance de base en les autorités, une société qui a une sensibilité pour les minorités, comme l'a été la Suisse depuis ses origines, avec les catholiques et les protestants, les Romands et les Alamanniques, les villes et les campagnes, etc.

### **Que représentent les droits populaires en Suisse ?**

Le symbole est fort : chez nous, le peuple peut amender la constitution ! Les initiatives populaires sont donc importantes. Elles restent peu nombreuses. Et surtout, 2 % seulement réussissent ! Cela dit, il y a souvent des effets indirects : il est déjà arrivé que, si une initiative a beaucoup de voix, le parlement la reprenne au moins en partie. Pour signifier qu'il est à l'écoute.

## **« L'ADN de notre pays, ce sont les minorités, avec pour corollaire le sentiment qu'il faut respecter chacun »**

### **Et le référendum ?**

Au niveau fédéral, il ne concerne que 5 % des lois environ. Mais il a un effet préventif : il pousse le parlement à faire des compromis. Pour que, si d'aventure la loi était soumise à référendum, elle soit malgré tout acceptée ! Le référendum participe au développement de la culture suisse. L'ADN de notre pays, ce sont les minorités, avec pour corollaire le sentiment qu'il faut toujours respecter chacun. Historiquement, nous essayons de créer des majorités larges par le compromis, pour que les décisions soient acceptées par le peuple et stables.

### **Même si les choses changent...**

Dans les dernières années, comme ailleurs dans le monde, nous avons connu une polarisation accrue au sein de la société. Une droite forte s'est développée. Elle a lancé des initiatives qui en déforment pour moi l'esprit. Et qui divisent quand elles aboutissent : celle pour l'interdiction des minarets, par exemple.

### **Donc le peuple peut se tromper ?**

Naturellement ! C'est une illusion de s'imaginer que le peuple a une volonté. Les individus, oui. Et le peuple, c'est la majorité des individus. Une majorité qui peut se tromper... Il ne faut donc pas sacraliser le peuple. Il dit oui un certain jour, avec la sensibilité de ce jour précis. Dix jours après, nous ne savons pas si le résultat serait le même. Et deux ans après, alors qu'on réalise mieux les conséquences d'une norme ?

En Suisse, on part du principe que le peuple est plus ou moins sage, qu'il ne vote pas de normes trop extrêmes. Espérons que ça dure ! Car nous avons une juridiction constitutionnelle qui permettrait de corriger des décisions qui violeraient la constitution, les droits de l'homme ou des minorités, mais elle ne peut rien contre les lois fédérales ou les changements dans la constitution. Le système n'est pas parfait, mais il fonctionne, et personne à ce jour ne dit qu'il faudrait le remettre en question.

## **« On ne demande pas au peuple de décider du jour au lendemain »**

### **C'est donc là que la dimension temporelle prend toute son importance.**

En effet. Les votations ont besoin que se forme une volonté préalable. Penser que les individus savent de prime abord ce qui est juste ou non, c'est se tromper. Avec la démocratie directe, les citoyens prennent en main un sujet, en débattent et ensuite seulement votent. Et ce n'est pas une démocratie du « like » ou du « unlike », avec des décisions à l'emporte-pièce. Il faut réfléchir ! On ne demande pas au peuple de décider du jour au lendemain. Parfois, plus de deux ans s'écoulent entre le rassemblement des signatures et la votation... Cette phase est très importante.

### **Qui se charge d'organiser le débat ?**

C'est là que les forces intermédiaires doivent prendre toute leur place. Il y a le temps pour l'information et des débats contradictoires, au parlement (qui a le droit de faire une recommandation), dans les médias, etc. Les partis sont importants, notamment cantonaux : un même parti peut avoir un point de vue différent selon le canton. C'est un des éléments du fédéralisme. De même, un parti cantonal peut contredire l'échelon fédéral. Mais l'essentiel, le voilà : le citoyen peut et doit savoir ce sur quoi il va voter.

### **Comment appréhendez-vous l'influence des réseaux sociaux, avec leur cortège de fake news ?**

Des influences polémiques, il y en a toujours eu. Pour l'heure, elles n'ont pas été décisives pour le résultat des votations. Notamment grâce au temps de réflexion que permet de créer l'organisation des votations. Mais à l'avenir, on ne sait pas...

**Les droits populaires suisses**

- Le terme de votation renvoie en Suisse à plusieurs types de scrutins populaires : il s'agit à la fois des différents référendums et des initiatives populaires.
- La Suisse pratique deux types de référendums au niveau fédéral : ceux qui sont obligatoires, notamment dès qu'il s'agit de réviser la Constitution, et ceux qui sont facultatifs, pour tout acte fédéral sur lequel au moins huit cantons ou 50 000 citoyens suisses ont demandé une votation.
- Les référendums facultatifs existent aussi dans les cantons et les communes suisses.
- Mais le référendum d'initiative citoyenne (RIC) envisagé en France se réfère davantage aux initiatives populaires. L'initiative populaire fédérale est un droit civique suisse inscrit dans la constitution qui met en place l'État fédéral en 1848.

Elle permet à 100 000 citoyens de proposer une modification de la Constitution fédérale (et non de la loi fédérale). Le comité à l'origine de l'initiative dispose de 18 mois pour récolter les 100 000 signatures manuscrites nécessaires : l'initiative est ensuite seulement soumise au vote.

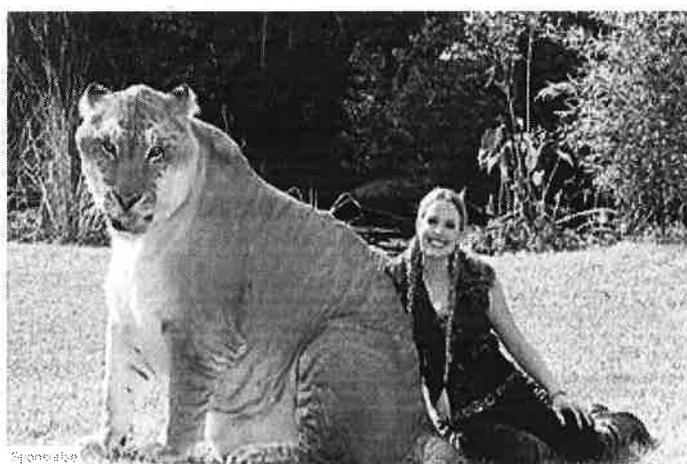
Il existe aussi des initiatives populaires au niveau cantonal et communal, dont les règles peuvent varier mais qui peuvent concerner des lois cantonales.

- La démocratie directe suisse a des inconvénients : la complexité des scrutins et certaines dérives sur des sujets passionnels. Mais les avantages sont nombreux. Les référendums obligent les partis à chercher un consensus large. Et les initiatives populaires permettent d'aborder des sujets « oubliés » par la voie parlementaire.



upto - French

Ta voiture à prix fixe: Découvrez l'abonnement voiture UPTO pour une mobilité sans limites et...



lkoala.fr

17 photos de croisements d'animaux incroyables qui existent vraiment



L'Alsace

Dernière ligne droite périlleuse pour les Scorpions de Mulhouse



L'Alsace

Stocamine : opération des opposants à l'enfouissement



L'Alsace

Le nombre de ruptures conventionnelles : 10 ans de...



TrendsCatchers

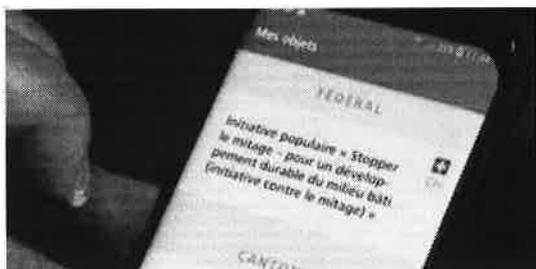
En creusant dans son jardin cet homme trouve une trappe mystérieuse et décide de l'ouvrir



Babel

Une linguiste explique comment apprendre une langue en 15 min par jour

## Sur le même sujet



VOIR AUSSI

La Suisse, source d'inspiration ? | Les droits populaires suisses

## Richesse démocratique

Aujourd'hui 05:00, actualise Hier à 22:14 0 commentaire vu 10 fois

À la lumière des questions posées ce dimanche aux habitants de Bâle-Ville, on se rend compte de la richesse de la vie démocratique suisse.